

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE REPRISE  
RESEAU EU  
RUE DES POMMIERS

Publié le 11/01/2023

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/248  
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 10/10/2022 par courrier pour une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de reprise du réseau EU, effectués par la société « Régie des eaux Terre de Provence » 1313 route Jean Moulin 13670 Saint Andiol, à la rue des pommiers à Cabannes.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et de réguler la circulation sur la rue des pommiers pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux sont prévus à partir du 17/10/2022 pour 3 jours calendaires sur la route de Verquières.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit durant le temps de travaux. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place le temps des travaux.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront installés par la société « Régie des eaux Terre de Provence » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 6** : La société « Régie des eaux Terre de Provence » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7:** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur QUENIN Olivier, Régie des eaux Terre de Provence
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12 octobre 2022

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



MADAME LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.